

Le 31 août 2009

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 20 heures, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs André Drolet, Robert Pilote, Laurent Habel et Yvon-Paul Morrissette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 09-345
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation avec l'ajout des points suivants :

- Travaux supplémentaires sur le boulevard les Neiges;
- Demande de subvention au ministère des Transports du Québec pour les travaux supplémentaires sur le boulevard les Neiges;
- Report de l'aide financière pour les travaux de dragage au Lac des Trois-Castors;

Rés. 09-346
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 août 2009, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par _____ et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
130 rg St-Julien	Abri d'auto	Rés. #09-145
2950 ave Royale	Unifamiliale + garage	Rés. #09-146
1905 ave Royale	Unifamiliale isolée	Rés. #09-148
69 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #09-149
15 rue de la Fontaine	Agrandissement	Rés. #09-150
116 rue du Flanc	Patio	Rés. #09-151
206 rue Notre-Dame	Rénovation	Rés. #09-152

Toutefois, des conditions particulières devront être respectées pour les constructions suivantes :

Pour le 15 rue de la Fontaine :

- les plans devront être respectés intégralement; et
- les fenêtres devront être identiques à celles de la résidence.

Pour le 1905 avenue Royale :

- la partie du revêtement extérieur en déclin de bois devra être remplacée par un revêtement autorisé dans la zone CD1.

Rés. 09-347
Permis PIIA
2612 Royale Attendu la demande de permis afin de remplacer le revêtement extérieur des murs du garage au 2612 avenue Royale ;

Attendu que la zone RA/D-2 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que le nouveau revêtement sera un déclin en vinyle ;

Attendu que les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ne sont pas atteints ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 août 2009, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de permis pour le remplacement du revêtement de bois par un revêtement de vinyle pour le garage situé au 2612 avenue Royale. Il est suggéré au requérant de repeindre en blanc le garage. Il serait toutefois accepté que le revêtement soit en déclin de fibre de bois pressée à haute densité de type *Canexel* ou de bois de couleur blanche.

Rés. 09-348 Attendu que des prix ont été demandés pour l'aménagement d'un mur de soutènement dans la rue Trépanier;
Mur de soutènement rue
Trépanier Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Prix unitaire du mètre carré

Les Entreprises P.N.P. inc.	310,00\$
Interblocs Blouin	430,40\$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour l'aménagement d'un mur de soutènement dans la rue Trépanier au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises P.N.P. inc., pour un coût unitaire de 310 \$ du mètre carré. La hauteur du mur devra être conforme à la réglementation municipale.

Rés. 09-349 Attendu que les propriétaires de la résidence située au 62 rue de Beaumont demandent l'autorisation de se raccorder sur la conduite d'interception des eaux usées des bassins #6 et 7, en servitude sur le lot 390-P propriété de Station service du Faubourg inc.;
Raccorde-
ment d'égout
62 rue de
Beaumont Attendu que la résidence située au 62 rue de Beaumont est pourvue d'une installation septique conforme;

Attendu que le champ d'épuration est inondé au printemps en raison de la fonte de la neige provenant des amoncellements causés par le déneigement du stationnement du commerce voisin;

Attendu que les propriétaires du 76 rue de Beaumont et du lot 390-P acceptent que la conduite de raccordement passe sur leur propriété;

Attendu que la municipalité n'a pas l'intention, à brève échéance, d'installer les services d'aqueduc et d'égout domestique dans la rue de Beaumont;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les propriétaires du 62 rue de Beaumont, monsieur Michel Simard et madame Martine Dupuis, à se raccorder sur la conduite d'interception des

eaux usées des bassins #6 et 7 aux conditions suivantes :

- le raccordement se fera directement sur la conduite d'interception et non dans un regard;
- le raccordement sera réalisé conformément aux dispositions du règlement #164 intitulé « Règlement sur les branchements à l'égout »; et
- un test d'étanchéité devra être réalisé sur la conduite de raccordement aux frais du propriétaire.

Avant les travaux de raccordement, les propriétaires devront confirmer par écrit qu'ils conviennent que l'autorisation consentie ne les dégage, ainsi que leur successeur, d'avoir à contribuer à l'installation éventuelle des services d'aqueduc et d'égout domestique dans la rue de Beaumont. De plus, les propriétaires des terrains sur lesquels la conduite de raccordement sera installée devront transmettre un écrit confirmant qu'ils autorisent cette installation sur leur propriété. Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer une entente avec les propriétaires concernés.

Rés. 09-350 Travaux supplémentaires boul. les Neiges	Attendu que la municipalité a accordé un contrat pour le remplissage du fossé longeant le côté nord du boulevard les Neiges;
	Attendu que dans le contrat octroyé, le remplacement des ponceaux déjà installés n'était pas prévu, notamment vis-à-vis les traverses de rue;
	Attendu que lors des travaux, il a été constaté que les ponceaux sous les rues des Pionniers et du Moulin étaient endommagés;
	Attendu que les travaux de remplacement de ces 2 ponceaux sont estimés à près de 44 000 \$, taxes incluses;
	Attendu que le coût des travaux supplémentaires excède le solde disponible du règlement d'emprunt #07-546 décrétant le remplissage du fossé du boulevard les Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les travaux de remplacement des ponceaux sous les rues des Pionniers et du Moulin, dont le coût s'élève à près de 44 000 \$ taxes incluses, et que les coûts excédant la somme disponible en vertu du règlement #07-546 soient pris, pour une moitié, dans le fonds de roulement et, pour l'autre moitié, dans le surplus cumulé.

Rés. 09-351 Demande de subvention MTQ	Attendu que la municipalité procède aux travaux de remplissage du fossé du côté nord du boulevard les Neiges;
	Attendu que l'entretien et l'amélioration du boulevard les Neiges relèvent de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;
	Attendu que les travaux réalisés par la municipalité auront pour effet de réduire les coûts d'entretien du ministère des Transports pour ce fossé;
	Attendu que lors des travaux, il a été constaté que le ponceau installé sous la rue du Moulin était endommagé et que celui sous la rue des Pionniers était dans un état de détérioration avancé;

Attendu que le coût de remplacement de ces ponceaux s'élève à 38 358,58\$, taxes en sus;

Attendu que la somme prévue au règlement d'emprunt décrétant le remplissage du fossé du boulevard les Neiges n'est pas suffisante pour couvrir la totalité du coût supplémentaire;

Attendu que la municipalité est disposée à utiliser le solde disponible de 10 000 \$ du règlement d'emprunt pour défrayer le coût supplémentaire;

Attendu que la somme manquante est d'environ 28 000 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent une aide financière de 30 000 \$ au ministère des Transports du Québec pour les travaux de remplacement des ponceaux sous les rues des Pionniers et du Moulin, à l'intersection du boulevard les Neiges.

Rés. 09-352
Subvention
Lac des
Trois-Castors

Attendu qu'en vertu de la résolution #08-275, la municipalité s'est engagée à accorder une subvention à l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc., représentant 50% du coût des travaux jusqu'à un maximum de 5 000 \$, pour effectuer des travaux de nettoyage du fond du Lac Plante prévus à l'été 2008;

Attendu que ces travaux n'ont pu être réalisés en 2008 et que la municipalité a consenti, en vertu de la résolution #09-009, à reconduire son engagement à 2009;

Attendu que l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. a obtenu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les autorisations requises pour effectuer les travaux de dragage du Lac Plante;

Attendu que l'état de dégradation du Lac Plante a empiré au point où les membres de l'Association doutent que les travaux prévus puissent corriger la situation;

Attendu que les membres de l'Association souhaitent consulter des professionnels pour s'assurer de faire les travaux adéquats;

Attendu qu'en raison des délais, il est impossible de faire faire l'étude et d'obtenir les autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant le 15 septembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acquiescent à la demande de l'Association des propriétaires du Domaine du Lac des Trois-Castors inc. et reporte à 2010 l'engagement à lui remettre l'aide financière consentie initialement en vertu de la résolution #08-275.

Période de questions

La période de questions a débuté à 20 heures 07 et s'est terminée à 20 heures 17.
Levée de l'assemblée à 20 heures 17.

